

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Juin 2024

L'an deux mil vingt quatre, le quatre juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 30 Mai 2024, s'est réuni à la mairie de Margaux-Cantenac, sous la présidence de Madame Sophie MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Sophie MARTIN, Michel PICONTO, Béatrice EYZAT, Virginie BUSTILLO, Guy MOREAU, Thérèse HURSTEMANS, Jean-Marie GAY, Philippe POHER, Denis LURTON, Chantal PERNEGRE, Allan SICHEL (arrivé à 19h24, à partir de la délibération n°2024_0406_07), Dominique POUILLOUX, Isabelle HUGON, Fabrice DARRIET, Joël PIZZOL, Sébastien MORISSEAU (arrivé à 19h22, à partir de la délibération n°2024_0406_06), Sandra D'HULSTER (arrivé à 19h34, à partir de la délibération n°2024_0406_08), Thibault DUPONT, Quitterie DUPUY

Représentés : Loïc VAREZ (procuration à Joël PIZZOL), Muriel SIBEYRE (procuration à Thérèse HURSTEMANS), Julie GRABOT (procuration à Isabelle HUGON)

Excusés : Laurent MOUILLAC, Magali LETURQUE, Sarah BICHET, Hélène ALONZO

Absent : Jean-Pierre FABAREZ

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Philippe POHER est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 Avril 2024 – Validation
- Budget 2024 – Décision Modificative n°1
- Restauration scolaire – tarifs à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 – Décision
- Enfouissement réseau électrique Cours de la Marne – Travaux supplémentaires – Lancement procédure
- Modification du tableau des effectifs – création de 3 postes - Approbation
(1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au 01.07.2024, 1 adjoint technique principal à temps non complet 27h30 au 01.09.2024, 1 adjoint technique à temps non complet 30h30 au 19.06.2024)
- RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) – Modalités de mise en œuvre – Complément
- Mission Bilan professionnel du Centre de Gestion – Autorisation signature conventions
- Prestation Chômage du Centre de Gestion – Adhésion – Autorisation signature convention
- Parcelle 091 E 455 – lieu-dit « Les Eycards » - Chemin de Moncabon – Cession d'une partie – Modification conditions
- Parcelle AH 429 - 41 Avenue de la Gare – Bail commercial
- Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM)
 - . Rapport d'activités 2022 du concessionnaire du service public de distribution de l'énergie électrique -- Porter à connaissance
 - . Rapport d'activités 2023 du SIEM – Porter à connaissance
- Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal – Compte rendu
 - Droit de Préemption Urbain
 - Autres Décisions

Questions diverses

Ajustement de l'ordre du jour :

Madame le Maire :

- retire le RIFSEEP car le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Gironde demande que le dossier soit redéposé avec un complément d'information.

Il est reporté à l'ordre du jour du conseil municipal de septembre 2024.

- demande à rajouter :

. concernant l'enfouissement du réseau électrique Cours de la Marne, déjà prévu à l'ordre du jour : la décision de réaliser les travaux suite à l'échange de ce jour avec le SIEM qui peut les intégrer très rapidement dans la programmation en cours d'élaboration.

. concernant la parcelle AH 429, déjà prévu à l'ordre du jour :

la modification des conditions d'achat suite au rendez-vous d'hier avec le notaire et à l'échange téléphonique de ce jour avec le propriétaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- valide les ajouts

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la réunion du 2 avril 2024 ne donnant lieu à aucune remarque, il est arrêté à l'unanimité.

2024_0406_01 : FINANCES LOCALES – Décision budgétaire

Budget 2024 – Décision Modificative n°1 - Vote

Vu la délibération n°2024_0204_09 du 02.04.2024 approuvant le budget primitif 2024

Vu les ajustements de crédits nécessaires au budget concernant le remboursement de trop perçu de la Poste pour les loyers des 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2023 du bien 10 Rue de la Trémoille, suite à la signature d'un nouveau bail avec effet au 01.07.2023

Thérèse HURSTEMANS, adjointe aux finances, propose la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752 :	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 600.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 600.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	2 600.00 €
Total Général	2 600.00 €		2 600.00 €	

Après avoir entendu ses explications,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve la décision modification n°1 au budget 2024, comme indiquée dans le tableau ci-dessus
- précise que l'assemblée délibérante a voté la présente décision modificative au niveau du chapitre

2024_0406_02 : FINANCES LOCALES

Restauration scolaire – Fixation des tarifs des repas à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 – Décision

Virginie BUSTILLO indique que l'actualisation contractuelle des prix du marché de restauration collective conclu avec API RESTAURATION a été de 7.47 % au 1^{er} Janvier 2024, soit :

- 3.19 € le repas (enfant ou adulte) à l'école de Margaux (2.96 € au 01.01.2023)
- 3.41 € le repas (enfant ou adulte) à l'école de Cantenac, la différence correspondant à la livraison (3.18 € au 01.01.2023)

Elle rappelle que lors du conseil municipal du 12 juin 2023, il avait été évoqué le fait de vouloir augmenter régulièrement le tarif appliqué aux familles afin d'arriver à répercuter, au terme du marché, l'intégralité du prix facturé par le prestataire (API Restauration) mais de ne pas intégrer les frais liés à la gestion directe par la Commune pour ne pas les mettre en difficulté,

Et en concertation avec la Commune de Labarde sur les tarifs « enfant » et « adulte »,

Elle propose de fixer les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 :

- enfant : 3.20 € (3.00 € au 01.01.2023)
- adulte : 4.70 € (4.40 € au 01.01.2023)

(Soit une augmentation de 7 %)

Etant précisé que :

- la prestation du « panier repas » facturée aux familles qui fournissent le repas de leur enfant dans le cadre d'un PAI est maintenue à 1 €
- le tarif pour le personnel communal sera de 3.20 € (3.00 € au 01.01.2023) (pour information, sur l'année civile 2023, 15 agents ont utilisé ce service pour un total de 41 repas et sur la période du 01.01.2024 au 31.05.2024, 3 agents ont pris un total de 44 repas)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve la proposition ci-dessus, applicable à partir de la rentrée scolaire 2024/2025

2024_2406_03 : FINANCES

Réseau Electrique Basse Tension – Cours de la Marne Travaux d'enfouissement supplémentaires

Guy MOREAU explique que dans la perspective de projets futurs d'enfouissement Rue Gambetta, et afin de ne pas être obligé de casser la route neuve Cours de la Marne, il propose de prolonger l'enfouissement de réseau électrique Cours de la Marne.

Il informe qu'ENEDIS a réalisé un chiffrage évalué à 6 243.98 € HT / 7 492.78 € TTC avec une esquisse de solution technique mais comme pour tout enfouissement de réseau électrique, une étude technique conforme par un bureau d'étude, avec consultation du guichet unique, suivi des DT, détections de réseaux, obtention de convention, etc, doit être réalisée.

Il indique que le coût réel sera donné par l'étude technique qui permettra de fixer la participation des différents intervenants.

Il rappelle que ce type de travaux d'enfouissement du réseau basse tension pourrait être financé par ERDF pour 40%, le SIEM pour 25% et le solde serait de 35 % pour la Commune (environ 2 200 €)

Aussi, il propose :

- de décider le principe de l'opération
- d'autoriser le lancement de l'étude technique
- d'accepter le coût d'objectif et le plan de financement de l'opération
- de décider des travaux
- de déléguer la maîtrise d'ouvrage à ENEDIS
- d'autoriser le Maire à verser, sur émission d'un titre de recette du SIEM la participation de la Commune

Thibault Dupont demande des précisions pour savoir sur quoi il vote, à savoir s'il existait un plan plus général des travaux d'enfouissement prévus car peut-être qu'à d'autres endroits de la Commune l'enfouissement serait également nécessaire.

Guy MOREAU lui répond que ce n'est qu'un projet mais qu'il lui semblait pertinent de prévoir la Rue Gambetta car elle donne sur le Cours de la Marne et l'Avenue de la Gare dont les réseaux sont déjà enfouis ; ce qui permettrait de finaliser un secteur.

Après échange entre les élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- valide la proposition ci-dessus

2024_0406_04 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE

Création d'un poste d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe à temps complet au 01.07.2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

2024_0406_05 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE

Création d'un poste d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet (27.50/35^{ème}) au 01.09.2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (27.50/35^{ème}), rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Arrivée de Sébastien MORISSEAU à 19h22

2024_0406_06 : FONCTION PUBLIQUE

Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet (30.50/35^{ème}) au 19.06.2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30.50/35ème), rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 19 juin 2024 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Madame le Maire informe qu'un agent à temps complet qui était en disponibilité pour convenances personnelles depuis 10 ans ne souhaitait pas reprendre son travail mais avait préféré, pour l'instant, solliciter sa réintégration.

Elle précise que la demande a été prise en compte mais que la commune ne disposait pas à ce jour d'emploi vacant correspondant à son grade et donc que l'agent a été maintenu en disponibilité faute d'emploi vacant

Arrivée d'Allan SICHEL à 19h24

2024_0406_07 : FONCTION PUBLIQUE

Recours à la mission de bilan professionnel proposée par le centre de gestion de la Gironde

Le Maire informe l'assemblée

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission de bilan professionnel visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce bilan professionnel, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, vise à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures. Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande de bilan professionnel fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre le bilan professionnel de manière effective.

Le coût facturé par bilan professionnel est calculé par l'application d'un taux horaire fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre trente heures minimum et quarante heures maximum).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe que plusieurs agents ont une santé qui ne leur permet pas d'occuper leur poste et qu'il est important de pouvoir leur proposer d'effectuer un bilan de compétences pour un futur reclassement. Elle précise qu'il faut vraiment être accompagné car on voit que certains agents ne peuvent pas reprendre leur travail. Suite à la réponse aux différentes questions de certains élus,

Et sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DECIDE

- de pouvoir recourir à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Arrivée de Sandra D'HULSTER à 19h34

2024_0406_08 : FONCTION PUBLIQUE

Convention d'adhésion au service Rémunération / Chômage du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation CHOMAGE.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Madame le Maire indique que la Commune a besoin d'aide du Centre de Gestion de la Gironde, comme par exemple dans le cas de l'agent maintenu en disponibilité car il a aussi travaillé dans le secteur privé pendant les 10 années d'absence.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DECIDE

- de demander le bénéfice de la prestation de CHOMAGE proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 6 juin 2024 ;
- d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2024_0406_09 : DOMAINE ET PATRIMOINE

Parcelle 091 E 455 – lieu-dit « Les Eycards » - Chemin de Moncabon – Cession d'une partie Modification conditions

Michel PICONTO donne lecture du courrier de la société Béoletto en date du 28 Mai 2024 concernant leur proposition d'avenant au compromis de vente du 29.12.2022 et qui en explique les raisons.

Dans un intérêt commun, la société Béoletto propose de conserver tout le travail engagé et de poursuivre la collaboration avec la Commune par un avenant à ce compromis de vente qui porte sur :

- le report du délai de la vente au 20.12.2024 pour lui permettre une pré-commercialisation de 30% indispensable à l'obtention d'un financement bancaire pour l'acquisition à la Commune
- la suppression de la condition suspensive d'étude de sol
- la révision du prix d'acquisition à 650 000 € au regard des prescriptions nouvelles d'adaptation au sol et à l'évolution du marché.

Michel PICONTO propose :

- d'accepter les nouvelles conditions
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les nouveaux documents nécessaires

Après échanges entre les élus, notamment sur le prix et les clauses suspensives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 1 voix contre (Thibault DUPONT), 6 abstentions (Dominique POUILLOUX, Isabelle HUGON + procuration de Julie GRABOT, Joël PIZZOL + procuration de Loïc VAREZ, Sébastien MORISSEAU) :

- accepte les nouvelles conditions
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

2024_0406_10 : DOMAINE ET PATRIMOINE

Parcelle AH 429 - 41 Avenue de la Gare – Achat Modification des conditions (montant achat)

Madame le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 07.11.2023, il avait été décidé l'achat du bien cadastré AH 429 sis 41 Avenue de la Gare pour un montant de 80 000 €.

Elle indique avoir fait un point sur ce dossier avec la notaire le 03.06.2024 et en donne un compte rendu.

Elle précise que suite à ce rendez-vous, elle a recontacté M. Delomel , nu-propriétaire, pour lui en faire part et au vu des éléments, elle lui a demandé s'il pouvait faire un geste sur le prix.

Après concertation avec Mme Illouz, usufruitière, il a demandé 75 000 € pour leur bien.

En conséquence, Madame le Maire propose aux élus d'accepter ce nouveau montant.

Après échanges entre les élus, notamment concernant le rapport du diagnostic technique, l'état du bien, sa nature et celle du bail, l'incohérence entre les informations de la destination et la désignation du bien auprès des impôts et en réalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- confirme l'achat mais au prix de 75 000 €
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

2024_0406_11 : DOMAINE ET PATRIMOINE

Parcelle AH 429 - 41 Avenue de la Gare – Bail commercial

Madame le Maire propose, suite au point réalisé sur ce dossier avec la notaire le 03.06.2024, et dans le cas où un nouveau bail serait nécessaire, que les élus l'autorisent à signer ce document avec l'occupant actuel, la société 2L3B, qui prendrait effet à compter de la date de signature de l'acte d'achat du bien, pour un loyer identique, avec remboursement, en sus, des frais d'ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte cette proposition
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2024_0406_12 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE**Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM)****Concession du service public de distribution de l'énergie électrique - Rapport d'activités 2022 du concessionnaire – Porter à connaissance**

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport d'activités du concessionnaire du service public de distribution de l'énergie électrique doit faire l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante et d'une mise à disposition des usagers.

Ce rapport d'activités 2022 comporte notamment le compte-rendu de l'activité d'Enedis pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité sur notre territoire et celui d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- donne acte de la présentation du rapport d'activité 2022 du concessionnaire du service public de distribution de l'énergie électrique

2024_0406_13 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITÉ**Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM)****Rapport annuel d'activités – Année 2023 – Porter à connaissance**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- donne acte de la présentation du rapport d'activités établi par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc pour l'exercice 2023.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL**Compte rendu depuis le 3 Avril 2024 au 3 Juin 2024**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

*** Droit de Prémption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
19/2024	Mme Stéphanie BREBION 4 rue Geogres Mandel 33460 MARGAUX-CANTENAC	4 rue Georges Mandel	bâti sur terrain propre	03.04.2024	renonciation
20/2024	Mme Lucie PREVOT 3 rue des Faures 33460 LAMARQUE M. Damien PREVOT 7 chemin du Farinoux 09000 SAINT JEAN DE VERGES	2 avenue de la Gare	bâti sur terrain propre	03.04.2024	renonciation
21/2024	M. Sébastien BERGAMIN 1 chemin de la Louise 33460 MARGAUX-CANTENAC Mme Magalie BERGAMIN 9 route de Igaunegrand 33460 MARGAUX-CANTENAC Mme Marie MICOUIN Résidence Aguado appt 40 33460 MARGAUX-CANTENAC	Lagunegrand	non-bâti	04.04.2024	renonciation
22/2024	Mme Yvonne MAIXENT 55 cours Pey-Berland 33460 MARGAUX-CANTENAC	Lagunegrand	non-bâti	04.04.2024	renonciation
23/2024	Mr William Pascal LEBRUN Mme Caroline Marie-Ange GARRIGOU 54 chemin du Plaisir 33460 MARGAUX-CANTENAC	Chemin du Plaisir	bâti sur terrain propre	08.04.2024	renonciation
24/2024	Mme Mylène PEGON 6 chemin du Casséna 33460 MARGAUX-CANTENAC	6 chemin du Casséna	bâti sur terrain propre	11.04.2024	renonciation
25/2024	Mme Céline FONTUGNE 8 B Impasse du Sable 33460 SOUSSANS	20 chemin de la Forge	bâti sur terrain propre	17.04.2024	renonciation

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
26/2024	M. Patrick SENECAUX 16 rue Jacques Brel 33460 MARGAUX-CANTENAC	rue Jacques Brel	non-bâti	17.04.2024	renonciation
27/2024	Mr Didier BOARO 14 cours de Verdun 33460 MARGAUX-CANTENAC	Castelneau-Sud	non-bâti	02.05.2024	renonciation
28/2024	Mme Irma CAMUS 16 rue de la Martinique 33110 LE BOUSCAT	2 chemin du Plaisir	bâti sur terrain propre	02.05.2024	renonciation
29/2024	Mme Irma CAMUS 16 rue de la Martinique 33110 LE BOUSCAT	15 chemin du Plaisir	bâti sur terrain propre	02.05.2024	renonciation
30/2024	Mr Raphaël PICARD 1 route d'Arsac 33460 MARGAUX-CANTENAC	1 route d'Arsac	bâti sur terrain propre	13.05.2024	renonciation
31/2024	M. Patrice RENAUD 26 route du Port d'Issan 33460 MARGAUX-CANTENAC Mme Marine LARGEULT 14 B rue de Guiton 33460 ARSAC	26 route du Port d'Issan	bâti sur terrain propre	13.05.2024	renonciation
32/2024	Mr Marco BALSIMELLI Mme Stéphanie FREDERIC épouse BALSIMELLI 6 chemin des Eyrins 33460 MARGAUX-CANTENAC	6 chemin des Eyrins	bâti sur terrain propre	14.05.2024	renonciation
33/2024	Mr William Pascal LEBRUN Mme Caroline Marie-Ange GARRIGOU 54 chemin du Plaisir 33460 MARGAUX-CANTENAC	54 chemin du Plaisir	bâti sur terrain propre	21.05.2024	renonciation
34/2024	Mme Irma CAMUS 16 rue de la Martinique 33110 LE BOUSCAT	3 route de Jean Faure	bâti sur terrain propre	24.05.2024	renonciation
35/2024	Mr Gabriel ALMOHALLA PIZARRO 24 cours de la Marne 33460 MARGAUX-CANTENAC	24 cours de la Marne	bâti sur terrain propre	29.05.2024	renonciation
36/2024	Mme Christiane MEYRE 1 route de Castelneau 33460 SOUSSANS	Lagunegrand	non-bâti	29.05.2024	renonciation

* Autres décisions prises

- 08.04.2024 (décision n°2024_05) : Occupation à titre précaire du bien 30 Avenue de la 5^{ème} République, prolongation du 01.05.2024 au 31.07.2024 – Huguette ARTERO et Claudine ARTERO
- 10.04.2024 (décision n°2024_06) : Acquisition de mobilier (3 isoloirs électoraux) – SEDI à Uzes (30700) pour 912.95 € HT / 1 095.54 € TTC
- 10.04.2024 (décision n°2024_07) : Acquisition de mobilier (4 tables) pour la salle des fêtes Cours Pey Berland – SEDI à Uzes (30700) pour 413.80 € HT / 496.56 € TTC
- 10.04.2024 (décision n°2024_08) : Acquisition matériel de voirie (10 barrières de sécurité) – SERI à Pessac (33600) pour 830.00 € HT / 996.00 € TTC
- 10.04.2024 (décision n°2024_09) : Acquisition matériel voirie (10 séparateurs de voies) – SERI à Pessac (33600) pour 556.00 € HT / 667.20 € TTC
- 10.04.2024 (décision n°2024_10) : Matériel pour travaux électriques pour l'éclairage extérieur de la salle Port-Aubin – SONEPAR Bordeaux Centre à Bordeaux (33300) pour 425.53 € HT soit 510.64 € TTC.
- 10.04.2024 (décision n°2024_11) : Matériel pour travaux électriques pour l'éclairage extérieur de la salle Saint Vincent – SONEPAR Bordeaux Centre à Bordeaux (33300) pour 371.38 € HT soit 445.66 € TTC.
- 10.04.2024 (décision n°2024_12) : Matériel pour travaux électriques pour l'éclairage intérieur de la salle Port-Aubin – SONEPAR Bordeaux Centre à Bordeaux (33300) pour 900.74 € HT soit 1 080.89 € TTC.
- 10.04.2024 (décision n°2024_13) : Travaux d'aménagement complémentaire de l'espace cinéraire des 2 cimetières communaux – GRANIMOND à Lachambre (57730) pour 23 207.50 € TH / 27 849.00 € TTC
- 11.04.2024 (décision n°2024_14) : Travaux d'aménagement d'un skate park avec déplacement des poteaux de basket et installation de filets pare-balls, Cours Pey Berland – KASO 2 Maison Rochers Aquitaine à Andernos Les Bains (33510) pour 29 085.00 € HT / 34 902.00 € TTC

-11.04.2024 (décision n°2024_15) : Travaux d'aménagement d'un skate park (plateforme) Cours Pey Berland – CMR EXEDRA à La Teste de Buch (33260) pour 9 706.00 € HT / 11 647.20 € TTC

- 11.04.2024 (décision n°2024_16) : Détection intrusion des bâtiments – Maintenance des installations et télésurveillance contrats de 3 ans à partir du 01.01.2024 – CENOV' SECURITE et CENOV' PROTECTION à Saint Laurent de Médoc (33112) pour respectivement 2 475.00 € HT/ an soit 2 970 € TTC et 2 520.00 € HT /an soit 3 024.00 € TTC

- 12.04.2024 (décision n°2024_17) : Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage étude pré-opérationnelle - Aménagement de sécurité Cours Pey Berland (création cheminement piéton et gestion eaux pluviales) - ADDEXIA à Gradignan (33170) pour 7 500 € HT / 9 000.00 € TTC

- 12.04.2024 (décision n°2024_18) : Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage étude pré-opérationnelle - Aménagement de sécurité Route de Lagunegrand (création cheminement piéton et gestion eaux pluviales) - ADDEXIA à Gradignan (33170) pour 4 600.00 € HT / 5 520.00 € TTC

- 12.04.2024 (décision n°2024_19) : Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage étude pré-opérationnelle - Aménagement de sécurité Rue Corneillan (gestion eaux pluviales et aménagements de voirie) - ADDEXIA à Gradignan (33170) pour 4 500.00 € HT / 5 400.00 € TTC

- 12.04.2024 (décision n°2024_20) : Acquisition de 16 stores pour une partie des classes de l'école Les P'tits Pépins, Chemin des Ecoliers – BONNET à Margaux-Cantenac (33460) pour 712.00 € HT /854.40 € TTC

-12.04.2024 (décision n°2024_21) : Renforcement défense incendie Cours Pey Berland – Installation d'un nouvel hydrant – SUEZ pour 6 517.35 € HT /7 820.82 € TTC

-13.05.2024 : Prestation pour réalisation demande permis de construire pour travaux Salle Ginestet – QUILICI à Bordeaux (33800) pour 1 226.14 € HT et TTC

QUESTIONS DIVERSES

- **Etat des routes aux abords des vignes**

Madame le Maire donne lecture du mail de Monsieur BOURBON.

Elle propose à ses collègues d'envoyer un courrier aux châteaux, comme l'a fait la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dont elle donne également lecture.

Allan SICHEL demande si une convention n'avait pas été signée ?

Béatrice EYZAT lui répond qu'il semble qu'elle ne le soit toujours pas.

Michel PICONTO, quant à lui rappelle que le règlement de voirie prévoit que les plantations de nouvelles vignes doivent être réalisées à plus de 6m du bord de la chaussée ou 2m si les rangs de vignes sont parallèles à la voie.

Madame le Maire propose que le courrier rappelle les conditions d'usage de la route et de le transmettre aux élus avant envoi.

Isabelle HUGON indique que l'on pourrait en profiter pour mettre le règlement de voirie.

- **Jeu de société : *Circino, le Chasseur de Trésors - Destination Gironde***

Madame le Maire fait part du mail de la société CREACOM GAMES qui informe que la commune a été retenue pour représenter **gratuitement** la Gironde avec 35 autres dans le nouveau jeu familial ***Circino, le Chasseur de Trésors - Destination Gironde***. Ce jeu est réalisé en collaboration avec Gironde Tourisme.

Elle donne lecture du texte de présentation de la Commune et du trésor choisi, demandés par la société, et montre la carte avec les photos retenues.

Elle précise que ce magnifique texte qui donne envie de venir sur la Commune a été rédigé par Muriel GARRY, agent en charge de la communication.

- **Signalisation routière à Péséou**

Quitterie DUPUY signale qu'il manque beaucoup de plots, que la priorité et les chicanes ne sont pas respectées et demande ce que doit faire la Commune.

Guy MOREAU indique qu'il est envisagé de réaliser ces aménagements en dur et que le devis doit être revu.

Michel PICONTO précise que c'est une voie communautaire et qu'il faut voir la Communauté de Communes Médoc Estuaire. Il rajoute que lorsque des écluses sont réalisées, il faut prendre en compte la distance nécessaire pour les semi-remorques avec les entrées charretières existantes et que lors de la création de rétrécissement, s'il n'y a pas de circulation les automobilistes passent plus vite au milieu.

Thibault DUPONT demande si la Communauté de Communes peut être sollicitée dans le cadre de la sécurité.

Michel PICONTO lui répond que cette dernière peut nous conseiller, se déplacer mais ne financera pas car elle prend uniquement en charge la bande de roulement.

Pour Joël PIZZOL, si les plots ne sont pas remis, il faut tout sortir.

Guy MOREAU indique qu'ils vont être remis mais qu'il faut en acheter.

Fabrice DARRIET demande pourquoi la Commune n'installerait pas de dos d'âne ?

Madame le Maire conclut en indiquant que la commission voirie va travailler sur ce dossier de sécurisation à Péséou.

- **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Thibault DUPONT fait un point sur l'avancée du dossier, à savoir qu'une réunion de la commission urbanisme s'est tenue le 5 Juin à 9h30 avec M. Mirguet et qu'ensuite ce dernier fera une présentation à l'ensemble du conseil aux environs de 18h.

Isabelle HUGON demande si les élus peuvent avoir un compte rendu.

- **Demande de local par l'INSUP (Institut Supérieur de Formation Permanente)**

Béatrice EYZAT informe qu'il y a environ 2 mois, la mairie a été contactée par l'INSUP qui aide les personnes en recherche d'emploi (réalisation de bilan, CV, ...).

Le Département a demandé à cet organisme de trouver un local entre Pauillac et Bordeaux pour une utilisation de 4 jours (après-midi) par semaine.

Elle précise qu'actuellement L'Oiseau Lire occupe un local à Ginestet et que l'INSUP travaille déjà avec eux, de façon complémentaire, car l'Oiseau Lire intervient surtout pour l'aide à la lecture mais aussi pour la recherche d'emploi. Aussi, il leur a été proposé de se mettre ensemble pour les permanences, sachant qu'il existe déjà un local à Castelnau.

L'internet étant nécessaire, Béatrice EYZAT propose de demander à l'INSUP 60 €/ mois pour couvrir les frais.

L'utilisation serait à partir du 1^{er} Janvier 2025.

Elle sollicite l'accord de ses collègues, qui acceptent, afin de pouvoir le proposer le lendemain soir lors de la réunion avec ces 2 organismes.

- **Mise en valeur de la Commune de Margaux-Cantenac – étude M. Pédelaborde**

Denis LURTON fait part de la présentation de Monsieur Pédelaborde.

Il a bien apprécié certaines idées :

- de conserver le stade de Cantenac en espace naturel
- le départ pour balade de différents parcours (vers le marais, le port, les châteaux)
- la mise en avant du Port d'Issan

A la question de quels sont les espaces préférés des élus présents, le port d'Issan arrive en premier, suivi de l'espace Ginestet.

Concernant le centre bourg de Margaux, il serait bien de créer différents points où s'arrêter (bancs) notamment devant la cave d'Ulysse, réfléchir à du stationnement devant l'ancienne pharmacie Bosc.

Concernant le bandeau situé dans le virage, l'ODG pensait le remplacer par des panneaux aux entrées de l'appellation.

Madame le Maire indique qu'elle était cet après-midi à une réunion sur le signalétique et que les panneaux risquent ne pas être acceptés au vu de la réglementation.

Elle précise qu'elle avait déjà conseillé à M. Mialhe de se rapprocher du PNR.

Madame le Maire informe que nous allons faire appel à un prestataire pour réaliser un inventaire des publicités sur la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45

Maire	Secrétaire de séance
MARTIN Sophie	Philippe POHER